

## Note de synthèse relative au compte administratif 2023

Conformément aux dispositions édictées par la note préfectorale du 11 décembre 2015, il convient de réaliser une synthèse retraçant les informations financières essentielles, annexée au compte administratif 2023. Il s'agit de retranscrire la présentation faite aux membres du conseil.

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par la commune. Il permet de suivre la consommation des crédits et de s'assurer du respect des autorisations budgétaires votées. Il retrace l'exécution du budget au cours de l'année et permet de faire apparaître les résultats de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux sections bien distinctes :

- la section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune,
- la section d'investissement qui porte sur des opérations d'équipement annuelles ou pluriannuelles.

### I) Présentation synthétique du compte administratif 2023

Le compte administratif du budget principal de la commune de Chauzon se présente comme suit :

#### Résultats de l'exercice budgétaire :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		240 478.84 €	16 151.08 €	
Opérations de l'exercice	287 405.70 €	343 149.44 €	173 379.68 €	281 904.51 €
<b>TOTAL</b>	<b>287 405.70 €</b>	<b>583 628.28 €</b>	<b>189 530.76 €</b>	<b>281 904.51 €</b>
Résultat de clôture		296 222.58 €		92 373.75 €
Besoin de financement			92 373.75 €	
Excédent de financement				
Restes à réaliser			91 479.24 €	65 000 €
Besoin de financement des RAR			<b>26 479.24 €</b>	
Excédent de financement des RAR				
Besoin total de financement				
Excédent total d'investissement			<b>65 894.51 €</b>	
Affectation à l'art 1068				
Excédent de fonctionnement reporté			<b>296 222.58 €</b>	

Le budget communal présente sur l'exercice 2023, un excédent de 296 222.58 € en fonctionnement, à reporter sur le budget 2024 et un excédent de 92 373.75 € en investissement. Le solde des restes à réaliser en investissement s'élève à 26 479.24 €, l'excédent total d'investissement à reporter sur le budget 2024 est donc de 65 894.51 €.

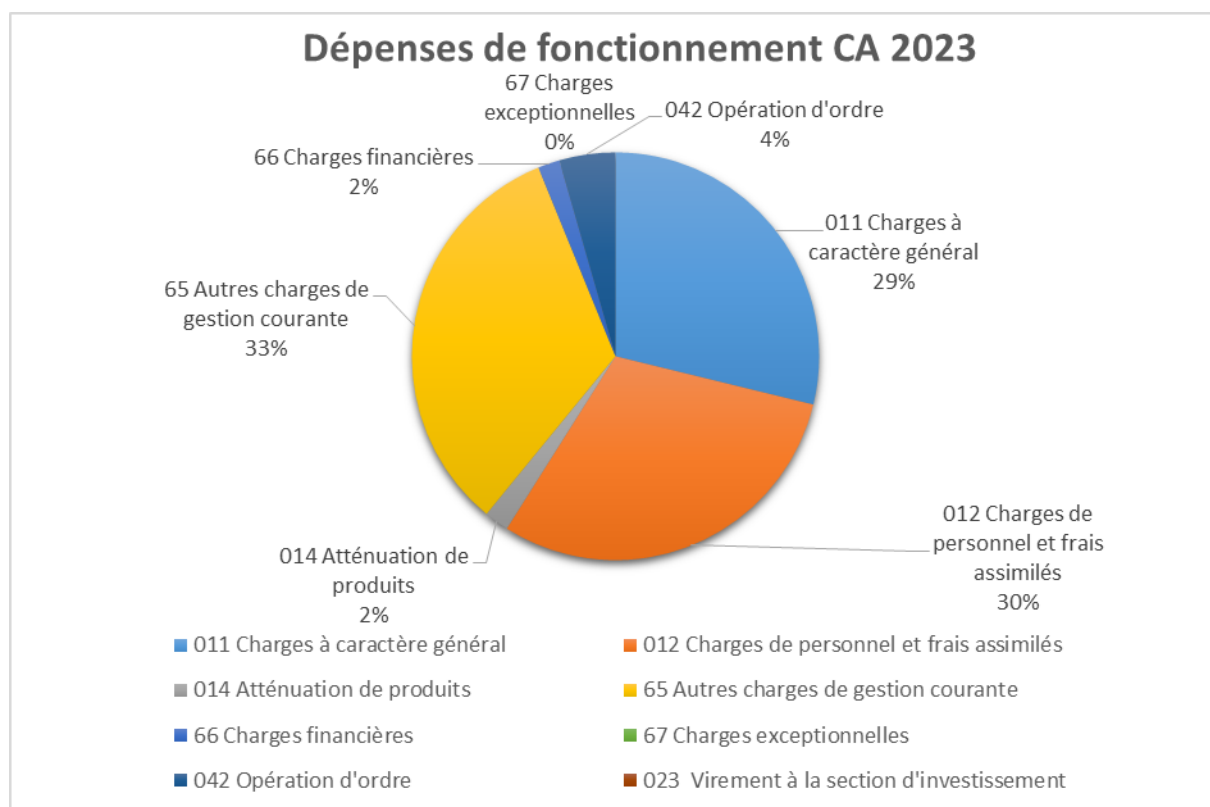
## II) La section de fonctionnement

Les dépenses et recettes de la section de fonctionnement sont votées par chapitre.

### a) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit :

Chapitre	Désignation	CA 2022	CA 2023	Evolution	%
011	Charges à caractère général	104 113.58	82 800.87	-21 312.71	-20.47
012	Charges de personnel et frais assimilés	82 551.47	86 673.80	4 122.33	4.99
014	Atténuation de produits	5 605.50	5 605.50	0.00	0.00
65	Autres charges de gestion courante	79 607.18	94 579.18	14 972.00	18.81
66	Charges financières	5 082.49	4 955.41	-127.08	-2.50
67	Charges exceptionnelles	442.85	0.00	-442.85	-100.00
042	Opération d'ordre	8 965.63	12 790.94	3 825.31	42.67
023	Virement à la section d'investissement				
Total		286 368.70	287 405.70		



- **Chapitre 011 : charges à caractère général**

Ce chapitre contient notamment toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, l'énergie, les frais de communication, les contrats de maintenance et prestation de services, les assurances, les achats de matériel et fournitures nécessaires au fonctionnement des services de la mairie. Il comprend également les dépenses liées aux fêtes et cérémonies.

Pour 2023, la baisse de 20% des dépenses de ce chapitre s'explique par une augmentation importante en 2022 au compte 65221 (Bâtiments publics) due aux travaux réalisés au camping municipal Les Bastides. Pour mémoire, il s'agissait de travaux de remise aux normes et d'amélioration de la structure pour un montant de 45 501.31 €.

Ce chapitre comprend le déséquipement de 60 voies d'escalade au Cirque de Gens dans le cadre de la protection de l'aigle de Bonelli. Cette dépense s'élève à 11 610 €, subventionnée à hauteur de 8 562 € par le Fonds Vert et 1 000 € par le département de l'Ardèche qui seront comptabilisées sur le budget 2024.

La commune a également engagée une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans l'ancien cimetière. Cette dépense doit être comptabilisée en fonctionnement au chapitre 011 en 2024, et pour 2023, la commune a d'ores et déjà fait l'acquisition de reliquaires pour un montant de 2 156 €.

Cette année la commune a également commandé l'édition d'un plan du village. 4 000 exemplaires papiers de ce plan ont été édités pour la somme de 2 750.40 € et un plan sera affiché sur la place des Blaches et dans les locaux de la mairie début 2024 pour la somme de 772.80 €.

Par ailleurs, les travaux de l'église ont été inaugurés en avril 2023 pour un coût de 2 279 €. Enfin, les coûts de l'énergie (granulés bois et électricité) ont augmenté de 3 000 €.

- **Chapitre 012 : charges de personnel**

Le chapitre 012 contient toutes les dépenses relatives à la gestion du personnel communal : les rémunérations brutes, les charges salariales et patronales, les assurances, la médecine du travail et les dépenses liées à l'action sociale.

Pour mémoire, le service technique est composé d'un agent communal titulaire de catégorie C à 24 heures par semaine, d'un agent non titulaire en contrat à durée déterminée à raison de 10 heures hebdomadaires et d'un agent d'entretien des locaux qui effectue sa mission à raison de 4h00 par semaine. Le service administratif comprend une secrétaire de mairie à temps complet.

La hausse de 4.99 % de ce chapitre est due à plusieurs facteurs.

En novembre 2023, l'agent technique titulaire a bénéficié d'un avancement d'échelon relatif à son ancienneté lui permettant d'acquérir 20 points supplémentaires sur son indice de rémunération.

En septembre 2022, l'agent du service administratif s'est présentée à l'examen professionnel de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> par voie de promotion interne et l'a obtenu. Elle a ensuite été inscrite sur la liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Ardèche, ce qui lui a permis d'être nommée rédactrice principal de 2<sup>ème</sup> classe en catégorie B, par l'autorité territoriale, en date du 1<sup>er</sup> août 2023. Son indice de rémunération a donc augmenté de 8 points.

- **Chapitre 014 : atténuation de produits**

Il s'agit de l'attribution de compensation versée à la communauté de communes, cette dépense est stable et récurrente d'un exercice à l'autre.

- **Chapitre 65 : les autres charges de gestion courante :**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations et les participations aux organismes extérieurs. Ces charges sont stables par rapport à 2022 même si l'on peut noter une légère augmentation.

Il comprend également, les dépenses liées aux frais de fonctionnement des écoles fréquentées par les enfants de Chauzon, qui ont en revanche fortement augmenté en 2023.

En effet, le versement de ces contributions a subi une hausse de 12 754 € qui est due en grande partie à la signature d'une convention avec l'école privée Saint Joseph à Ruoms en 2023. Depuis 2017, la participation aux frais n'était plus réclamée par ce groupe scolaire. Or, actuellement, 9 enfants domiciliés à Chauzon fréquentent cet établissement ce qui engendre des frais importants. L'école Saint Joseph a contacté la commune et proposé la signature d'une convention indiquant que la commune de Chauzon verserait une participation financière égale au coût moyen par élève constaté chaque année pour les classes de l'école publique Jean Moulin à Ruoms pour les dépenses de fonctionnement. Le coût de cette participation pour 2023 est de 9 990 €.

Par ailleurs, les frais de fonctionnement ont augmenté de 111 € par rapport à 2022 et un enfant de plus fréquente l'école Jean Moulin, soit 20 enfants au total.

Enfin, suite au passage à la M57, les dépenses relatives à l'entraide alimentaire qui étaient auparavant versées au chapitre 67, sont désormais imputées au compte 65138, chapitre 65.

- **Chapitre 66 : charges financières**

Les charges financières concernent uniquement le remboursement des intérêts des emprunts qui diminuent chaque année.

- **Chapitre 67 : charges exceptionnelles**

Pour 2023, comme expliqué ci-dessus, ce chapitre ne comprend aucune dépense.

- **Chapitre 042 : opérations d'ordre**

Le montant indiqué dans ce chapitre concerne les amortissements des travaux d'électrification réalisés par le SDE07 (8 385.63 €) et l'extension d'un réseau d'eau réalisé en 2019 (580 €). Pour 2023 uniquement, la pose d'un éclairage public en face de la mairie a été amortie pour la somme de 665.93 €

Ce chapitre comprend également la provision pour impayé de loyer pour la somme de 3 159.38 €.

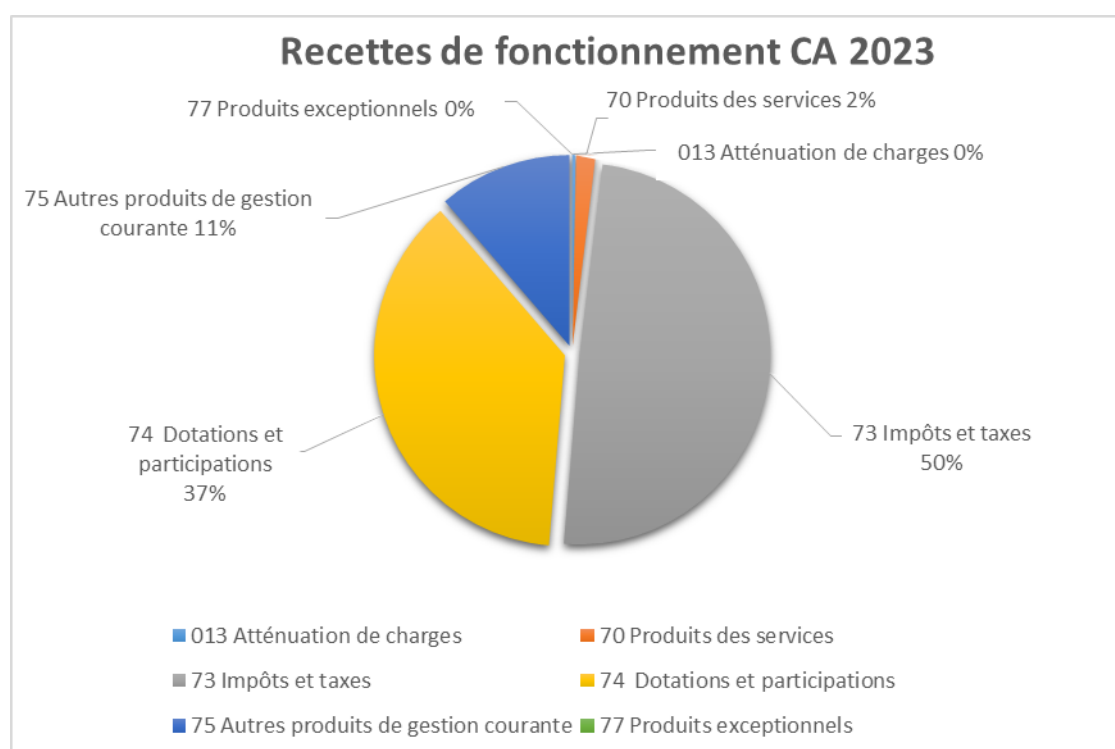
- **Chapitre 023 : virement à la section d'investissement**

La dépense initialement prévue au budget primitif n'est pas exécutée.

## b) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

Chapitre	Désignation	CA 2022	CA 2023	Evolution	%
013	Atténuation de charges	3 000.00	1 000.00	-2 000.00	-66.67
70	Produits des services	1 930.96	5 588.33	3 657.37	189.41
73	Impôts et taxes	152 141.80	169 546.54	17 404.74	11.44
74	Dotations et participations	124 188.00	128 168.94	3 980.94	3.21
75	Autres produits de gestion courante	29 793.83	38 845.63	9 051.80	30.38
77	Produits exceptionnels	487.60	0.00	-487.60	-100.00
	Total	311 542.19	343 149.44	31 607.25	10.15
	Excédent de fonctionnement reporté	295 413.43	240 478.84		
	Total	606 955.62	583 628.28		



Les recettes réelles de fonctionnement peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- les atténuations de charges : qui proviennent de remboursements,
- les produits issus de la fiscalité directe locale,
- les dotations de l'état,
- les produits des services
- les produits de gestion courante.

- **Chapitre 013 : les atténuations de charges :**

Avant le passage à la M57, ce chapitre comprenait les remboursements perçus de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche concernant les frais de rémunération du personnel communal relatifs à la compétence voirie transférée à l'intercommunalité, qui doit de ce fait, en assurer l'entretien courant. En pratique, cet entretien est réalisé par les employés communaux et le coût du temps de travail des agents a été estimé à 4 000 €. Cette recette est désormais comptabilisée au chapitre 70. Pour 2023, un versement de 1 000 € de la communauté de communes a été enregistré au chapitre 013 en début d'année.

A compter de 2024, ce chapitre comprendra uniquement les remboursements des salaires des agents en arrêt maladie.

- **Chapitre 70 : les produits des services**

Les recettes de ce chapitre comprennent les remboursements de la communauté de communes précédemment cités, les ventes et les renouvellements des concessions au cimetière ainsi que le versement des redevances d'occupation du domaine public versées par Orange et ENEDIS.

- **Chapitre 73 : les impôts et taxes**

Taxes	Bases 2022	Taux 2022	Produits	Bases 2023	Taux 2023	Produits
Taxe foncière bâti	426 242	28.86%	123 013	464 400	28.86%	134 026
Taxe foncière non bâti	7 076	63.03%	4 460	7 500	63.03%	4 727
<b>Totaux</b>			<b>127 473</b>			<b>138 753</b>

En 2023, le conseil municipal a décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes foncières bâties et non bâties. En effet, le coefficient de revalorisation de la valeur locative a augmenté de 7.1% ce qui a pour effet, d'augmenter les bases de calcul et par conséquent le montant des impôts payé par les contribuables. Le conseil municipal n'a donc pas souhaité ajouter une augmentation supplémentaire en période de forte inflation.

Ce chapitre comprend également le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal, ainsi que la Taxe Additionnelle aux Droits de Mutation.

- **Chapitre 74 : les dotations, subventions et participations**

**Evolution de la Dotation globale de fonctionnement :**

Dotation globale de fonctionnement	Montant DGF	Variation annuelle
DGF perçue en 2018	68 570 €	
DGF perçue en 2019	68 831 €	+ 261 €
DGF perçue en 2020	69 815 €	+ 984 €
DGF perçue en 2021	70 671 €	+ 856 €
DGF perçue en 2022	71 398 €	+ 727 €
DGF perçue en 2023	71 464 €	+ 66 €

En 2023, on constate une augmentation de la DGF relativement minime par rapport aux 5 années précédentes.

Le chapitre 74 comprend également la dotation de solidarité rurale, la dotation nationale de péréquation, la dotation des élus locaux, ainsi que le FCTVA sur certaines dépenses de fonctionnement.

- **Chapitre 75 : les autres produits de gestion courante**

Le produit est constitué par le versement des loyers des locataires des logements communaux ainsi que le loyer versé par les exploitants du camping Les Bastides. On observe une hausse 1 814 € suite à l'augmentation des loyers communaux en particulier celui du camping municipal.

Par ailleurs, lors de l'édition du nouveau plan de la commune de Chauzon, plusieurs commerçants de Chauzon, Pradons et Ruoms ont souhaité insérer un encart publicitaire. Ainsi la commune a pu encaisser une recette de 3 200 €. Pour mémoire, 4 000 exemplaires de ce plan ont été édités pour la somme de 2 750.40 €. La somme de 772.80 € reste à payer pour le plan qui sera installé place des Blaches.

Pour 2023, le montant de la recette concernant la location de la salle polyvalente ainsi que la location des tables et des bancs s'élève à 388 €.

Ce chapitre comprend également un remboursement SDE concernant un trop payé des consommations d'éclairage public, la participation des campings et de la commune de Pradons pour l'achat de produits de démoustication, et un remboursement de l'assurance suite à un bris de glace sur le véhicule communal.

- **Chapitre 77 : les produits exceptionnels**

Les recettes habituellement comptabilisées dans ce chapitre sont désormais enregistrées au chapitre 75.

### III) Section d'investissement

La section d'investissement est votée par opération, les dépenses et recettes sont résumées comme suit :

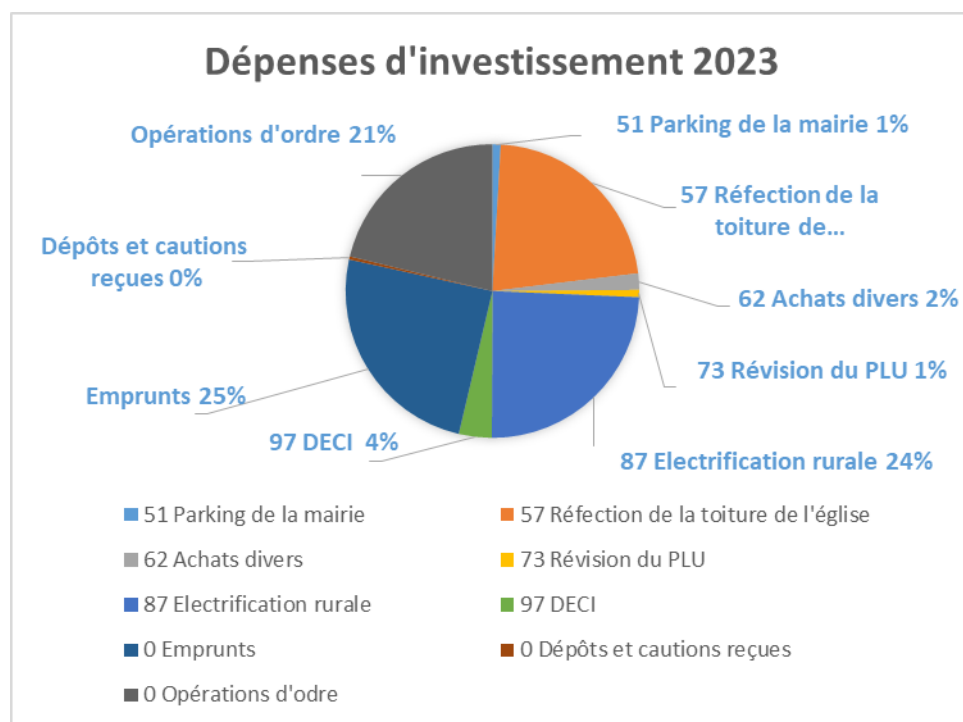
Opérations	Désignation	Dépenses	Recettes
50	Réhabilitation Grange Champetier	14 398.80	0.00
51	Parking de la mairie	1 440.00	0.00
57	Réfection de la toiture de l'église	35 243.73	138 180.21
62	Achats divers	2 867.10	1 063.00
73	Révision du PLU	1 280.50	0.00
87	Electrification rurale	38 765.79	0.00
97	DECI	5 767.26	0.00
	<b>Total opération d'équipement</b>	<b>99 763.18</b>	<b>139 243.21</b>
	Affectation du résultat		80 108.08
	Emprunts	39 363.04	
	Dépôts et cautions reçues	552.61	367.00
	FCTVA		3 729.57
	Taxe d'aménagement		15 124.24
	Opérations d'ordre	33 700.85	43 332.41
	<b>Total général</b>	<b>173 379.68</b>	<b>281 904.51</b>

## a) Dépenses d'investissement

Sont considérées comme dépenses d'investissement, les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité.

Elles se répartissent comme suit :

Opérations	Désignation	Dépenses
50	Réhabilitation Grange Champetier	14 398.80
51	Parking de la mairie	1440.00
57	Réfection de la toiture de l'église	35 243.73
62	Achats divers	2 867.10
73	Révision du PLU	1 280.50
87	Electrification rurale	38 765.79
97	DECI	5 767.26
	<b>Total opération d'équipement</b>	<b>99 763.18</b>
	Emprunts	39 363.04
	Dépôts et cautions reçues	552.61
	Opérations d'ordre	33 700.85
	<b>Total général</b>	<b>173 379.68</b>



### Opérations d'équipement

#### Opération 50 : Projet de réhabilitation de la Grange Champetier

Lors du lancement du projet de réhabilitation de la Grange Champetier en 2023, le coût total du projet a été estimé à 90 000 €, la somme de 100 000 € a été inscrite afin de pallier à d'éventuels frais non prévus. Sur l'exercice 2023, le montant des travaux réalisés par les entreprises s'élève à 14 398.80 €.



#### Opération 51 : Parking de la mairie

Les travaux d'aménagement du parking qui jouxte la mairie sont terminés, la facture payée sur 2023 concerne la pose de câbles électriques souterrains, les frais de déplacement du compteur seront comptabilisés sur le budget 2024.

#### Opération 57 : Projet de réfection de la toiture de l'église

Les dernières factures relatives à la réfection de la toiture de l'église ont été payées au début de l'année 2023 pour un montant de 35 243.73 €. Ce projet est donc terminé.

#### Opération 62 : Achats divers

Cette opération comprend l'achat d'une débroussailleuse pour 899 € et la reliure des registres d'Etat Civil de 2013 à 2022 pour 1968 € subventionnée à hauteur de 1 063 € par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

#### Opération 73 : Plan local d'urbanisme

Suite à l'approbation du PLU de la commune en septembre 2020, suivie par une procédure de modification simplifiée pour corriger certaines anomalies, un reliquat de 1 280.50 € a été payé sur 2023.

#### Opération 87 : Electrification rurale

Les travaux d'enfouissement de réseaux électriques réalisés par le SDE 07 dans le centre bourg du village sont terminés et les dernières factures ont été payées en 2023 pour un montant de 27 923.46 €. La subvention attendue n'a pas encore été reçue.

Dans le cadre de la mise en place de la coupure de nuit, les sommes de 737.14 € et 2 948.56 € (14 742.80 € payable sur 5 ans) ont été versées.

Enfin, la somme de 7 153.63 € correspondant l'annuité de travaux antérieurs a été payée et imputée au compte 168758.

#### Opération 97 : DECI : Défense contre l'incendie

Les deux poteaux incendie ont été installés sur la commune : un sur le parking du restaurant la Folie en Tête et un sur la route du boulo-drome au niveau du camping Les Chênes, pour la somme de 5 767.26 €.

### **Opérations financières**

#### Les emprunts

Le montant total du remboursement du capital des emprunts s'élève à 39 363.04 €.

La commune rembourse actuellement les 4 emprunts suivants :

- l'achat du camping Les Bastides en 2011, pour un montant de 130 000 € : cet emprunt se termine en 2025. Le capital restant est de 20 946.85 €,
- les travaux de rénovation de la mairie effectués entre 2016 et 2018 pour lesquels deux emprunts ont été contractés pour un montant de 200 000 € chacun, soit 400 000 €, et qui se termineront en 2030. Le capital restant dû est de 195 090.01 €,
- les travaux de réfection de la toiture de l'église, pour un montant de 50 000 € qui se terminera en 2037. Le capital restant dû est de 46 854.47 €.

#### Dépôts et caution reçues

Ce montant correspond à la caution remboursée au locataire sortant en 2023 et au paiement d'une caution pour l'installation d'une cuve de gaz pour le camping Les Bastides pour un montant de 200 €.

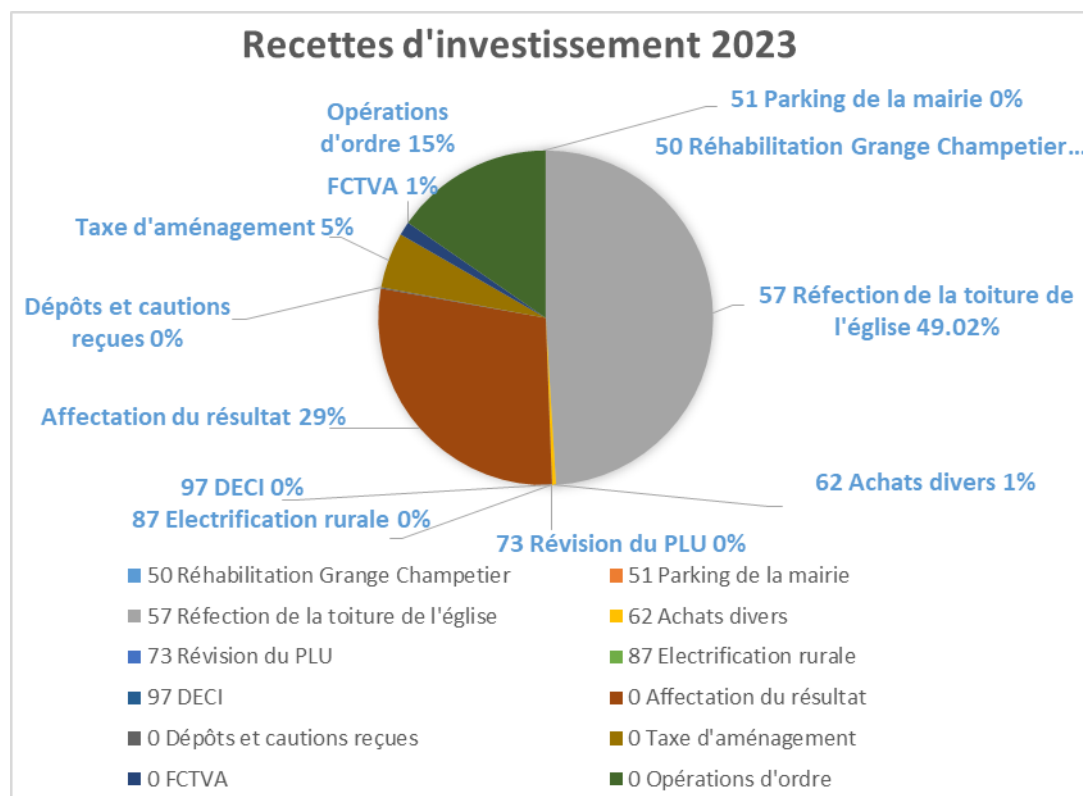
### Opérations d'ordre

Elles comprennent l'intégration des travaux du SDE 07 relatifs à l'enfouissement Rue du Trou pour 18 958.07 € ainsi que la constatation de la dette pour la mise en place de la coupure de l'éclairage public la nuit pour 14 742.78 €.

### b) Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont réparties comme suit :

Opérations	Désignation	Recettes
50	Réhabilitation Grange Champetier	0.00
51	Parking de la mairie	0.00
57	Réfection de la toiture de l'église	138 180.21
62	Achats divers	1 063.00
73	Révision du PLU	0.00
87	Electrification rurale	0.00
97	DECI	0.00
	<b>Total opération d'équipement</b>	<b>139 243.21</b>
	Affectation du résultat	80 108.08
	Emprunts	
	Dépôts et cautions reçues	367.00
	FCTVA	3 729.57
	Taxe d'aménagement	15 124.24
	Opérations d'ordre	43 332.41
	<b>Total général</b>	<b>281 904.51</b>



## **Opérations d'équipement**

### Opération 57 : Projet de réfection de la toiture de l'église

Le montant de cette recette comprend 68 000 € de subvention versée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, 60 825.80 € de subvention versée par l'Etat au titre de la DETR (solde) et 9 354.41 € de pénalités de retard retenues auprès de deux entreprises ayants participées aux travaux.

### Opération 62 : Achats divers

La somme de 1 063 € concerne la subvention versée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la reliure des registres d'Etat Civil de 2013 à 2022.

## **Opérations financières**

L'affectation du résultat correspond au besoin de financement en investissement du budget 2023.

### FCTVA

La commune a perçu 3 729.57 € de FCTVA sur les dépenses d'investissement relatives à l'exercice 2021, à savoir, les travaux de la réfection de la toiture de l'église et l'achat des bornes de propretés canine.

### Taxe d'aménagement

Le montant de la taxe d'aménagement reçue est de 15 124.24 €.

### Dépôt et cautions reçues

La ligne dépôts et cautions reçues correspond à la caution versée par le nouveau locataire des logements communaux.

### Opérations d'ordre

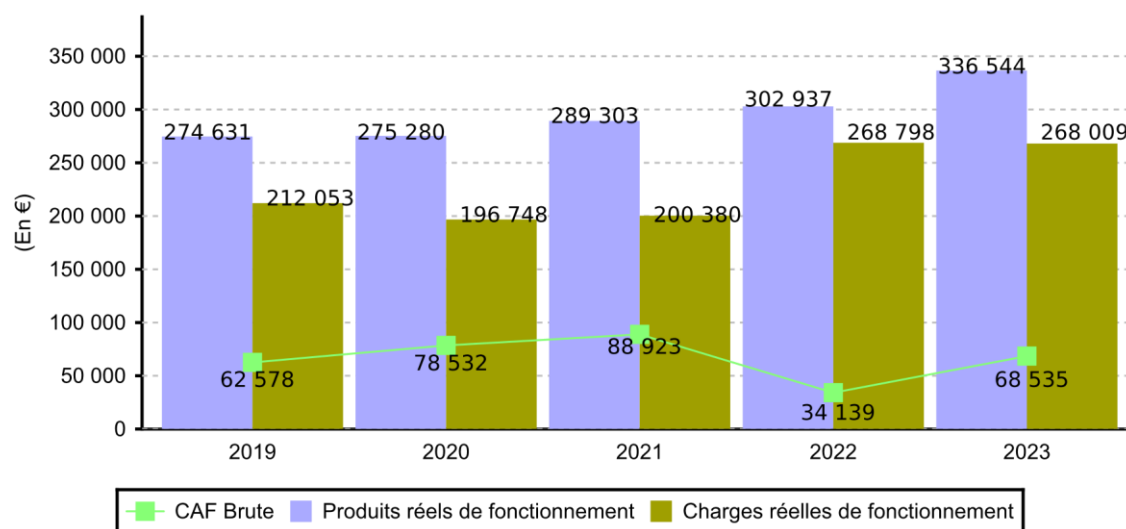
Elles sont composées de :

- la recette d'amortissement qui concerne des travaux d'électrification réalisés par le SDE07, l'extension d'un réseau d'eau réalisé en 2019 et l'amortissement relatif à la poste d'un éclairage public en face de la mairie,
- l'intégration des travaux du SDE 07 relatifs à l'enfouissement Rue du Trou pour 18 958.07 € ainsi que la constatation de la dette pour la mise en place de la coupure de l'éclairage public la nuit pour 14 742.78 €.

## **IV) La capacité d'autofinancement brute :**

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement.

### ÉVOLUTION DE LA CAF BRUTE



Pour 2023, on constate une hausse de la CAF brute liée à la hausse des recettes réelles de fonctionnement. En effet, les versements relatifs aux impôts et aux dotations ont été plus importants.